

# INSCRIPTIONS 2018

**Tout dossier incomplet sera rejeté - Aucune photocopie ne sera faite par l'EDARA.**

## PIECES A FOURNIR

**Fiche de préinscription que vous aurez imprimée et signée après l'avoir dûment complétée en ligne**  
Copie de la **carte d'identité** (recto-verso) **ou du passeport** en cours de validité (+ présenter les originaux)

Copie **intégrale du livret de famille de vos parents** (pages parents et enfants) ou du votre si vous en avez un

**1 photo d'identité** avec nom et prénom, inscrits au dos

**Attestation d'assurance Responsabilité civile personnelle vie privée (validité pour 2018) tamponnée et signée sur papier entête.**

**Un CV actualisé avec photo** précisant notamment les stages effectués en Cabinet d'Avocat

**Pour les étudiants étrangers**, documents complémentaires :

- extrait d'acte de naissance (traduit et certifié)
- copie du passeport + copie du titre de séjour en cours de validité (+ présentation des originaux).

Il est précisé que ni le suivi de la formation ni l'obtention du CAPA n'apportent un droit acquis à l'admission dans un Barreau. Il vous appartient de vous renseigner.

**Pour toute personne née à l'étranger**, un certificat de nationalité française

## COPIES DE DIPLOMES

**Copie** du diplôme de maîtrise en droit (**M1**) et du relevé de notes

**Copie de tous vos diplômes de troisième cycle M2 ou autre** (+ présenter les originaux)

**Original du relevé de notes et de l'attestation de réussite à l'examen d'accès au CRFPA** (IEJ de Lyon, tout est sur le même document) qui seront conservés (pensez à en garder une copie).

**Pour les docteurs en droit** :

- **Copie des diplômes M1 et M2** (+ présenter originaux)
- **Copie du diplôme de docteur en droit** (thèse soutenue) (présenter l'original) ou à défaut attestation de réussite

## SECURITE SOCIALE

**Quel que soit votre situation ou votre âge**, le jour de l'inscription, dans nos locaux, vous devrez passer sur le stand sécurité sociale (LMDE ou SMERRA) remplir le formulaire de Sécurité Sociale (S 1205h)

### ➤ **Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale en cours**

- **Né(e) après le 31/08/1989**, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante pour l'inscription dans l'enseignement supérieur (Article R. 381-21 du code de la Sécurité sociale). Ce régime prime sur tous les autres même si vous avez des droits ouverts.

Fournir une copie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de 2016-2017.

Pour tous les cas particuliers, l'étudiant doit présenter un justificatif de sa situation. S'il ne peut les présenter au moment de son inscription, il doit obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante par défaut, dès lors qu'il remplit les conditions d'affiliation prévues par le code de la Sécurité sociale.

- **Né(s) avant le 1<sup>er</sup>/09/1989, et autres régimes :**
  - Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale éditée en décembre 2017
- **Ayant-droit :**
  - Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale éditée en décembre 2017, de la personne à laquelle vous êtes rattachée avec mention comme bénéficiaire de votre nom et de votre n° d'immatriculation

### ➤ **Cotisation sécurité sociale étudiante : 217 €**

**Régime « étudiant »** de Sécurité Sociale – pour 2017/2018 : **217 €** - chèque à l'ordre de l'EDARA - encaissé courant décembre 2017 (inscrire son nom au crayon au dos, s'il est différent de l'émetteur du chèque). **RIB** obligatoire

Vous serez dispensé du règlement de la cotisation de sécurité sociale uniquement si :

- Vous avez déjà réglé la cotisation pour 2017/2018 lors d'une inscription dans un autre établissement – dans ce cas vous devez impérativement fournir un justificatif de cotisation acquittée précisant le montant (*exemple : copie de l'attestation d'inscription précisant les droits réglés*) (le fait d'être boursier conditionnel dans cet établissement ne vous dispense pas d'acquitter la cotisation pour une inscription à l'EDARA les éventuelles bourses sur critères sociaux n'étant attribuées qu'en cours d'année).
- Vous êtes ayant droit d'un conjoint salarié – vous devez fournir l'attestation vitale (récente – **éditée en décembre 2017**) sur laquelle vous figurez comme ayant droit.
- Vous êtes ayant droit d'un parent agent de la SNCF (fournir l'attestation du parent sur laquelle vous figurez)
- Vous êtes bénéficiaire des ASSEDIC, vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant si la notification (à fournir) de l'indemnisation couvre la durée d'une année scolaire, soit jusqu'au 31/08/18.
- **Mutuelle** – Présence des mutuelles étudiantes (SMERRA et LMDE) lors des inscriptions sur place à l'EDARA (complémentaires maladie....)

## **DROITS D'INSCRIPTION**

**1825 € à l'inscription chèque à l'ordre de l'EDARA** (si le chèque est à un autre nom que le votre, inscrire votre nom au dos au crayon à papier) encaissé en décembre

**Aucun remboursement en cas d'annulation d'inscription ou d'abandon de scolarité.**

### ➤ **Dossiers de bourses Barreaux-Etat**

Les modalités et critères d'attribution des bourses seront publiés sur notre site début décembre.

Les élèves entrant dans ces critères et souhaitant demander une bourse devront récupérer un dossier sur place lors de l'inscription à l'EDARA et le rendre avant le 15 décembre 2017.

---

❖ **RAPPEL : Une condamnation pénale peut entraîner un refus de prestation de serment et d'inscription dans un barreau.**